

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Délibération N° 1-2026

Objet : Devis programmation de voirie 2026

Suite à la réunion de commission des chemins, plusieurs devis ont été demandés au syndicat de voirie d'Ygrande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les devis de travaux suivants :

- Devis n°1 : chemin de Luratière : 6 095 € ht,
- Devis n°2 : chemin Ninerolle : 1 385 € ht,
- Devis n°3 : Route de la Gare : 16 522 € ht,
- Devis n°4 : Chemin des Ferrons,
- Drut aux Granges, Impasse de la Vilhaine,
- Chemin du Fegnoux : 2 010 € ht,
- Devis n°5 : RD94 – Pont des Lamans : 1 134 € ht,
- Devis n°6 : Chemin de Gouloger : 14 590 € ht,
- Devis n°7 : Chemin des Fegnoux : 30 364 € ht

Total : 72 100 € ht

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 2-2026

Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à

cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 12 février 2026.

Vu la délibération du 29/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement VYV, MNT, MGEN,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 12 février 2026.

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et le Groupe VYV, MNT, MGEN,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et du contrat d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec VYV, MNT, MGEN.

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

M. DESURIER ne souhaite pas prendre part au vote.

Délibération N° 3-2026

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 12 février 2026.

Vu la délibération du 29/07/2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 12 février 2026.

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

M. DESURIER ne souhaite pas prendre part au vote.

Délibération N° 4-2026

Objet : Proposition d'étude des bâtiments communaux

Madame le Maire expose à l'assemblée, la nécessité de faire un audit sur tous les bâtiments communaux afin de connaître les besoins d'amélioration énergétique.

Madame le Maire a demandé au chargé de mission « sobriété énergétique » programme ACTEE+, de faire une estimation pour l'étude « Audits Energétiques ».

Sites	Surface	Coût audit HT	Taux de financement %	Coût après financement ACTEE HT
Vieure - Salle Polyvalente	227	1587	65	555.45
Vieure - Cantine scolaire + logement	154.00	1078	80	215.60
Vieure - Ensemble Mairie- Ecole Élémentaire- Logement	440	2200	80	440
Vieure - Logement ancien presbytère N°1	67	469	0	469
Vieure - Logement ancien presbytère N°2	174	1218	0	1218

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité des membres présents cet audit,
- autorise, Mme le Maire à signer les devis
- autorise, Mme le Maire à demander des aides financières.

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°CFU-2025

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025

Le conseil municipal vote le compte financier unique 2025 et arrête ainsi les comptes :

Dépenses	prévu	348 192,16
	Réalisé :	140 048,44
	Reste à réaliser.	0,00
Recettes	Prévu	348 192,16
	Réalisé :	174 425,74
	Reste à réaliser.	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu.	591 055,09
	Réalisé ..	316 815,54
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	prévu	591 055,09
	Réalisé	396 945,40
Reste à réaliser		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	34 377,30
Fonctionnement ..	80 129,86
Résultat global	114 507,16

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°AFF-RES-2025

Objet : Affectation des résultats 2025

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de ..	80 129,86
- un excédent reporté de :	227 374,78
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	307 504,64
- un déficit d'investissement de :	109 644,99
- un déficit des restes à réaliser de ..	0,00
Soit un besoin de financement de :	109 644,99

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	307 504,64
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	109 644,99
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	197 859,65

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 109 644,99

Pour	10
Contre	0
Abstention	0